



N°	1/1
CF-2010-27	
Date d'émission	
20 août 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

- Numéro :** CF-2010-27
- Sujet :** Commandes de vol – Jeu dans les bras de renvoi d'angle de tube de conjugaison de la profondeur
- En vigueur :** 8 septembre 2010
- Applicabilité :** Tous les avions DHC-8 de Bombardier Inc. des modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001 à 4305.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Plusieurs exploitants ont signalé des oscillations en tangage et/ou l'apparition des voyants d'avertissement d'asymétrie de la profondeur pendant des vols au cours desquels le pilote automatique était embrayé. Les enquêtes ont révélé que des rivets desserrés dans les tubes de conjugaison causaient un déplacement relatif entre les bras de renvoi d'angle et les tubes de conjugaison.

La présence de rivets desserrés pourrait se traduire par une usure excessive et mener à l'apparition d'un jeu important dans les bras d'entraînement de renvoi d'angle. Si rien n'est fait, cette situation va empirer progressivement et nuire à la pilotabilité de l'avion.

- Mesures correctives :**
- A. Remplacer les tubes de conjugaison de la profondeur de références (réf.) 82760709-009 et 82760757-009 par d'autres de réf. 82760709-011 et 82760757-011, ou remplacer les rivets dans chaque tubes de conjugaison de la profondeur et réidentifier les tubes de conjugaison de la profondeur conformément avec la révision C du bulletin de service (BS) 84-27-50 de Bombardier en date du 26 juillet 2010, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, en respectant le calendrier suivant :
1. Dans le cas des avions ayant accumulé 8000 heures ou plus de temps dans les airs, se conformer au BS dans les 2000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.
 2. Dans le cas des avions ayant accumulé moins de 8000 heures de temps dans les airs, se conformer au BS dans les 6000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, mais avant que l'avion ait accumulé 10 000 heures de temps dans les airs.

Le fait de se conformer à la version originale du BS 84-27-50 de Bombardier Aéronautique en date du 5 février 2010, ou la révision A en date du 28 avril 2010 ou révision B en date du 19 mai 2010, permet également de satisfaire aux exigences du paragraphe 1 de la présente consigne.

- B. À compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, il est interdit de monter des tubes de conjugaison de la profondeur de réf. 82760709-009 et 82760757-009 sur des avions DHC-8 de la série 400.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.
24-0022 (01-2005)